



LA JARRRIE

DÉPARTEMENT
DE LA
CHARENTE-MARITIME

CONSEIL MUNICIPAL
Du 20 JUIN 2024
à 19h00

PROCÈS-VERBAL

Date de Convocation du Conseil municipal : 11 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de LA JARRRIE (Charente-Maritime), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Maison du Lien Social, sous la présidence de Monsieur David BAUDON, Maire.

PRESENTS : David BAUDON (arrivé à la délibération D68), Géraldine GILLARDEAU, Francis GOUSSEAUD, Dominique JAMARD, Christine VANSTRACEELE, Richard PRINTEMPS, Odile LESENEY, Béatrice SAILLOL, Sophie DUPUY, Marie-Céline VERGNOLLE, Sandra TRICAUD, Frédéric MENIGOZ, Céline JOLY, Ronan BILLON (départ à la délibération D72) ; Aline AUTISSIER.

EXCUSES : Martine BOUTRON (pouvoir à D. JAMARD), Serge LACELLERIE.

ABSENTS : Denis BARBIN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Christine VANSTRACEELE

PUBLIC : 5

Monsieur David BAUDON Informe le conseil municipal des décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DE06/2024	07-mai-24	11 LOTS	commande de travaux de rénovation et d'extension de la maison d'habitation au 48 rue des Canons	128 213,38 € HT
DE07/2024	22-mai-24	UNIQUAL	Restauration de la chapelle et création de 12 cases au colombarium	11 240 € HT
DE08/2024	04-juin-24		Constitution de provisions pour créances douteuses	2 000,00 €
DE09/2024	12-juin-24	GASSUAU	edification d'un mur de clôture pour l'école Jules Verne	23448,89 TTC

Il est ensuite procédé à la désignation d'un secrétaire de séance afin de satisfaire les dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame Christine VANSTRACEELE est désignée secrétaire de séance.

En l'absence de Monsieur le maire, Madame GILLARDEAU, 1^{ère} adjointe préside la séance.

Arrivée de Monsieur le maire à 19h15.

Monsieur BAUDON présente les sujets d'actualité :

- Création de la future gare routière afin de s'adapter au nombre croissant des bus. La Commune de La Jarrie a apporté le foncier pour ce projet. La Communauté d'Agglomération de La Rochelle a en charge la création de cette gare qui sera effective en septembre 2024.
- La piste cyclable de Puyvineux sera réceptionnée dans les prochains jours.
- Gymnase Péricaud : la réception de ce bâtiment se fera mardi 25 juin. La construction d'un mur de clôture est en cours. Il restera la réalisation du VRD après la période scolaire. Tout devrait être terminé d'ici la fin juillet. Le Conseil d'Administration du collège remercie le conseil municipal pour ces travaux.

Départ de Monsieur Ronan BILLON à 19h40.

1 ADMINISTRATION GENERALE

1. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE : AVIS SUR LA REVISION DU PACTE DE GOUVERNANCE (D62/2024)

La CdA de La Rochelle s'est dotée par délibération du 6 mai 2021 d'un pacte de gouvernance qui permet de préciser les fondements politiques qui sous-tendent l'organisation intercommunale et les modalités de fonctionnement de la CdA en interne et avec ses communes membres. Après 2 ans de mise en œuvre, un bilan a été réalisé et il est proposé de réviser ce pacte de gouvernance afin de tenir compte de certaines évolutions et de l'avancement de plusieurs axes de travail. Il est proposé au conseil municipal d'approuver la révision de ce pacte de gouvernance et son contenu actualisé.

Le pacte de gouvernance a été introduit par la loi relative à l'Engagement dans la vie locale et à la Proximité de l'action publique du 19 décembre 2019, avec pour objectif de lutter contre le sentiment d'éloignement et de dépossession des centres de décision auquel font face les Maires et les autres élus municipaux et de replacer les élus intercommunaux au centre du fonctionnement de l'intercommunalité.

Dans ce sens, la loi a consacré la pratique locale du pacte de gouvernance qui permet d'associer plus étroitement les Maires des communes membres à la gouvernance de l'EPCI. L'article L 5211-11-2 du Code général des collectivités territoriales impose à l'organe délibérant de l'EPCI après chaque renouvellement général ainsi qu'en cas de création, scission ou fusion de débattre sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance. En cas d'accord du conseil communautaire, celui-ci doit être adopté dans un délai de 9 mois à compter du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Conformément à la procédure d'élaboration, le projet de pacte est ensuite soumis pour avis aux 28 communes membres qui ont 2 mois pour formuler un avis. Sa révision doit suivre les mêmes modalités que son adoption.

Conformément aux dispositions du Pacte de Gouvernance adopté le 6 mai 2021, le comité de suivi du Pacte de Gouvernance s'est réuni en 2023, afin de faire un bilan après deux ans d'application et amender certains chapitres. Ce dernier s'est réuni à 3 reprises en 2023, aboutissant à un projet de pacte révisé, rédigé par le groupe « Ensemble pour un territoire solidaire », et associant les groupes « Cohésion Territoriale » et « Territoire Solidaire » à l'ensemble du processus. Les sensibilités EELV et Le Renouveau ont été invitées à participer au comité de suivi par l'intermédiaire des représentants désignés pour siéger à ce comité de suivi.

Suite à la création d'un troisième groupe politique au sein de l'assemblée communautaire, il était nécessaire de faire évoluer le Pacte de Gouvernance afin de prendre en compte l'existence de celui-ci et l'intégrer officiellement à certains dispositifs comme les COPIL. Cette nouvelle version a permis d'approfondir certaines thématiques déjà évoquées dans la précédente : la parité, la démocratie participative, la coopération.

Cette nouvelle version du Pacte prend en compte un nouvel objectif, à savoir **promouvoir la transparence financière**, qui se concrétise notamment à travers les conférences budgétaires, l'instauration d'un COPIL Subventions, des présentations semestrielles, aux Présidents de groupe, de l'évolution des projets d'envergure nécessitant des AP/CP importants.

En matière de gouvernance, la charte de l'élu local sur laquelle les élus du Conseil communautaire se sont engagés en début de mandat est rappelée.

Des précisions ont été apportées sur les COPIL, Groupes de travail, Comités de suivi, COTECH. Lorsque toutes les communes sont concernées par un COPIL (ou un grand nombre : revitalisation des centres bourgs par exemple), les maires des communes sont invités dans un groupe de travail intercommunal. Un maire a la possibilité de se faire représenter par un élu municipal au sein d'un groupe de travail intercommunal où sa commune est spécifiquement concernée (revitalisation des centres bourgs par exemple). En ce cas, le conseiller municipal doit être le même à chaque séance et les services de la CDA doivent en être informés. La réunion des Présidents de groupe en amont du Conseil communautaire est formalisée dans la partie portant sur les instances communautaires.

En matière de coopération, un comité de suivi de la coopération, composé des Présidents de groupe, est mis en place et doit se réunir plusieurs fois par an afin de faire un point d'étape de la coopération et de présenter les nouvelles perspectives de mutualisation. Le Bureau des Communes ainsi que le guide de la coopération à destination des communes sont également mis en avant.

Le projet de pacte de gouvernance révisé, approuvé par Conseil communautaire lors de sa séance du 16 mai 2024, est ensuite transmis pour avis aux communes qui disposent de 2 mois pour se prononcer. A défaut de délibération, l'avis est réputé défavorable. Le Conseil communautaire sera ensuite sollicité pour approbation définitive.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver le projet de pacte de gouvernance révisé tel qu'annexé,
- D'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre des dispositions du pacte.

2. MODIFICATION DES STATUTS DU SDEER (MAITRISE DE LA DEMANDE EN ENERGIE (D63/2024))

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle que les statuts du Syndicat Départemental d'Electrification et d'Equipeement Rural de la Charente-Maritime (SDEER) ont été définis par l'arrêté préfectoral n° 17-2022-03-031-00001 du 31 mars 2022, date de leur dernière modification (la création du SDEER datant de 1949).

Lors de sa réunion du 8 avril 2024, le comité syndical du SDEER a délibéré pour faire modifier les statuts du SDEER, dans le but que les groupements et établissements des communes membres puissent bénéficier du service d'accompagnement à la rénovation énergétique des bâtiments publics.

Cette modification consiste à amender les statuts du SDEER comme suit :

- A l'article 2, après le deuxième alinéa du paragraphe consacré aux « Activités accessoires », il est proposé de modifier l'alinéa suivant :
« Sur demande des collectivités membres, de leurs groupements et de leurs établissements, le Syndicat peut accompagner en énergie et plus particulièrement dans le domaine de la performance énergétique de l'éclairage public, des bâtiments et des équipements publics, de l'achat d'énergies et du suivi et de l'optimisation des consommations énergétiques. »

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de modification des statuts du SDEER de la Charente-Maritime, tel qu'il a été voté par son comité syndical le 8 avril 2024.

2 FINANCES

2.1 DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°1 – BUDGET PRINCIPAL 2024 (D64/2024)

Monsieur David BAUDON, maire, présente à l'Assemblée un projet de Décision Modificative budgétaire N°1 portant sur une réaffectation de crédits au titre du budget 2024 à savoir :

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS	
Dépenses	
Article (Opération)	Montant
2111 (201) : Terrains nus	30 000,00 €
2315 (117) : Installations, matériel et outillage techniques	- 30 000,00 €
TOTAL DEPENSES	0,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT PAR CHAPITRES	
Recettes	
Article (Chapitre)	Montant
2804132 (040) : Bâtiments et installations	59 871,31 €
28046 (040) : Attributions de compensation d'investissement	- 8 750,00 €
021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	- 51 121,31€
TOTAL RECETTES	0,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT PAR CHAPITRES	
Dépenses	
Article (Chapitre)	Montant
6811 (042) : Dotation aux amortissements incorporelles et corporelles	51 121,31€
023 (023) : Virement à la section d'investissement	- 51 121,31€
TOTAL DEPENSES	0,00 €

Le maire explique que lors des échanges préparatoires, il avait été convenu avec la Trésorerie de faire porter l'acquisition du foncier de la gare par le budget annexe. Aujourd'hui, la Trésorerie veut dissocier le foncier de la gare de celui du futur lotissement communal d'où la nécessité de procéder à la mise en œuvre d'une décision modificative.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la décision modificative n°1.

2.2 BATIMENTS SCOLAIRES : RENOVATION ET TRAVAUX 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE AUX GROSSES REPARATIONS ET CONSTRUCTIONS SCOLAIRES DU 1^{er} DEGRE (D65/2024)

Monsieur le maire énumère la liste des investissements chiffrés et programmés dans les bâtiments scolaires pour l'année 2024.

Postes de dépenses	Montant prévisionnel HT
Ecole élémentaire Jules Verne	
Mise en sécurité des climatisations des classes bleues	2 357,00 €
Peinture classe bleue	4 932,40 €
Raccordement de la classe 9 au réseau internet de l'école	611,90 €
Construction d'une clôture (rue du chemin vert)	19 540,74 €
Portail Ecole Jules Verne	4 093,63 €
Ecole maternelle Les Marronniers	
Mise en conformité du réseau internet	2 641,00 €
Remplacement bardage bois cuisine école	6 969,94 €
Reprise de la plomberie	2 467,34 €
Coût HT	43 613,95 €

Monsieur le maire informe le conseil municipal que ces travaux sont éligibles à une subvention du Département de la Charente Maritime au titre du Fonds d'aide aux grosses réparations et constructions scolaires du 1^{er} degré.

Il indique que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 43 613,95 € HT

La subvention du Département s'élève à 25% de la base subventionnable fixée à 50 000,00 € HT. Aussi, il est sollicité auprès du Département de la Charente Maritime une subvention de 10 903,49 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention au titre des bâtiments scolaires,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.3 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT AU TITRE DU FONDS D'AIDE A LA REVITALISATION DES PETITES COMMUNES : REPARATION DE LA TOITURE (D66/2024)

Monsieur le maire rappelle au Conseil la nécessité de remplacer la toiture de la verrière située au niveau du sous-sol de la mairie.

Ces travaux sont éligibles à une subvention du Département de la Charente Maritime au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 5 966,89 € HT

La subvention s'élève à 25% des dépenses, il est sollicité auprès du Département de la Charente Maritime une subvention de 1 491,72 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de solliciter auprès du Département de la Charente-Maritime une subvention au titre du Fonds d'aide à la revitalisation des petites communes,
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.4 FESTIVAL DES MUSIQUES ACTUELLES 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT (D67/2024)

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle que le Festival des Musiques Actuelles 2024 se tiendra le samedi 24 août sur la place de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'évènement s'élève à : 60 000 € TTC

Il est sollicité auprès du département de la Charente Maritime une subvention de 10 000 € ;

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès du département de la Charente-Maritime une subvention pour le Festival des Musiques Actuelles 2024
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.5 FESTIVAL DES MUSIQUES ACTUELLES 2024 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA ROCHELLE(D68/2024)

Monsieur David BAUDON, maire, rappelle que le Festival des Musiques Actuelles 2024 se tiendra le samedi 24 août sur la place de la mairie.

Le coût prévisionnel de l'évènement s'élève à 60 000 € TTC

Il est sollicité auprès du département de la Charente Maritime une subvention de 10 000 €.

A l'unanimité, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide de solliciter auprès du département de la Charente-Maritime une subvention pour le Festival des Musiques Actuelles 2024
- Autorise Monsieur le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

2.6 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE DOLTO (D69/2024)

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'association sportive du Collège Dolto ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission vie associative en date du mercredi 23 mai 2024,

Il est demandé l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800,00 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 800 € à l'association sportive du Collège Dolto pour soutenir la participation de l'équipe féminine minime au championnat de France 2024 ;

Cette dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget de la commune.

2.7 SUBVENTION A L'ASSOCIATION AMF17 SUITE AU SEISME DE LA LAIGNE (D70/2024)

Monsieur le maire rappelle qu'un important séisme a touché la commune de La Laigne ainsi que toutes les Communes proches le 16 juin 2023.

Il informe le conseil municipal que les membres du Conseil d'administration de l'Association des Maires de la Charente-Maritime et son Président se mobilisent afin de leur venir en aide. L'AMF 17 souhaite en effet associer la solidarité Charentaise-Maritime à cette mobilisation afin d'aider les Communes sinistrées. Les dons des collectivités comme des particuliers peuvent être versés sur le compte ouvert par l'association.

Monsieur le maire propose qu'un geste de solidarité soit fait pour les communes touchées par le séisme et que la municipalité participe à cette mobilisation en accordant une subvention à l'AMF 17 à hauteur 1 700 €.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accorde à l'association des maires de France de la Charente-Maritime la subvention de 1 700€ pour l'année 2024,
- Précise que ces dépenses seront imputées à l'article 65748 du budget de fonctionnement,
- Autorise Monsieur le maire à signer toutes les pièces à intervenir relatives à cette affaire.

2.8 ATTRIBUTION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES DE RESTAURATION (SCOLAIRE ET ACCUEIL DE LOISIRS) (D71/2024)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence en date du 15 mars 2024, et fixant au 30 avril 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de prestations de services de restauration (scolaire et l'accueil de loisirs) ;

Type de repas	Prix unitaire du repas
Repas enfant (3 ans/6 ans)	3,25
Repas enfant (7 ans/12 ans)	3,39
Repas adulte	4,16
Goûter après-midi	0,5
Pique-nique	3,39

Vu la décision de la commission d'appel d'offres, réunie le 31 mai 2024 ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2024 ;

Madame VERGNOLLE demande si la Commune applique une tarification selon le quotient familial ?

Madame VANSTRACEELE répond que la Commune applique un tarif unique mais ne s'interdit pas de travailler sur le sujet.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- Valide l'avis de la commission d'appel d'offres du 31 mai 2024, et d'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de prestations de services de restauration (scolaire et accueil de loisirs), d'une durée de 4 ans, à l'entreprise API RESTAURATION - SA (16 impasse Gaston Chavatte, Zone de l'Horbetoux – 85000 LA ROCHE SUR YON) présentant les caractéristiques suivantes :
- Autorise Monsieur le Maire à signer le marché correspondant avec l'entreprise API RESTAURATION – SA ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

3 RESSOURCES HUMAINES

3.1 RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE (D72/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale,

Vu la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels,

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la saisine du Comité Social Territorial,

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Considérant qu'à l'appui de l'avis émis par le Comité Social Territorial, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Madame GILLARDEAU évoque le projet de réorganisation au sein de la Médiathèque via un redéploiement d'agent.

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide le recours au contrat d'apprentissage,
- Décide de conclure dès la rentrée scolaire, 1^{er} septembre 2024, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
COMMUNICATION	1	BTS	24 MOIS

- Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

3.2 CREATION D'EMPLOIS POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE ET SAISONNIER D'ACTIVITES OU REMPLACEMENT D'AGENTS FONCTIONNAIRES ABSENTS SUR POSTE PERMANENT POUR L'ANNEE 2024/2025 (D73/2024)

L'article L 323.23 du code général de la fonction publique autorise à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article L 323-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.
- A un accroissement saisonnier d'activité (article L 323-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- Au remplacement de fonctionnaires ou d'agents contractuels (article L 323-13) à temps partiel, en congés annuels, en congé maladie, en congé maternité, en congé parental...

Conformément au code général de la fonction publique, ces emplois doivent être créés par délibération du Conseil municipal.

Un objectif de maîtrise des emplois pour remplacement, accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2024/2025 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu le code général de la fonction publique et ses articles

A l'unanimité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide pour l'année 2024/2025 la création d'emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité et pour remplacement d'agents fonctionnaires absents sur poste permanent.

Ces emplois sont répartis, selon les besoins, dans les services de la Commune de La Jarrie. En tout état de cause, les chiffres indiqués représentent un plafond d'emplois à temps complets et non complets, qui peuvent être mobilisés sur la base d'une analyse précise des besoins réels des services.

FILIERES	CADRE D'EMPLOIS	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO DE L'EMPLOI CREE EN HEURES		NOMBRE D'EMPLOIS
			TC	TNC	
ADMINISTRATIVE	ADJOINT ADMINISTRATIF	C	35		1
	ADJOINT ADMINISTRATIF	C		28	1
TECHNIQUE	ADJOINT TECHNIQUE	C	35		3
	ADJOINT TECHNIQUE	C		30	2
FILIERE ANIMATION	ADJOINT D'ANIMATION	C	35		4
	ADJOINT D'ANIMATION	C		30	4

Dit que les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont inscrits au budget primitif de la Commune.

3.3 SUPPRESSION DE DIX POSTES AU TABLEAU DES EFFECTIFS (D74/2024)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L822-18 et L822-21,

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 et du 9 avril 2024 ;

Considérant la nécessité de supprimer 10 emplois suite à des avancements de grade, de radiations des effectifs, de nomination directe ;

Le maire propose de supprimer les emplois suivants :

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet, un pour une nomination directe dans le cadre d'adjoint d'animation et l'autre pour avancement de grade d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet pour radiation des effectifs suite à une intégration dans la fonction publique d'Etat ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet suite à l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe suite à un avancement de grade d'agent de maîtrise ;
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe suite à l'avancement de grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe ;
- 1 poste d'animateur principal de 1^{ère} classe suite à une radiation des effectifs pour mutation.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide de supprimer les dix postes énoncés ci-dessus.

3.4 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS (D75/2024)

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps complet ou non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il lui appartient donc de fixer les emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est indispensable de mettre à jour le tableau des effectifs en cas de vacance, création, suppression, avancement de grade, modification de la durée hebdomadaire d'un poste.

A l'unanimité, après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide la modification du tableau des emplois et des effectifs tel que présenté en annexe et modifié de la façon suivante à compter du 20 juin 2024.

GRADE	EMPLOI	CAT	TEMPS DE TRAVAIL	COMMENTAIRE
FILIERE ADMINISTRATIVE				
Adjoint Administratif	Animateur et responsable eco citoyenneté	C	35/35	Nomination directe dans le cadre d'adjoint d'animation en 2021
Adjoint Administratif	Comptable	C	35/35	Avancement de grade
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	Agent etat-civil, élections, cimetièrre	C	35/35	Radiation des effectifs suite à une intégration dans la fonction publique d'Etat
FILIERE TECHNIQUE				
Adjoint technique	Agent des écoles	C	35/35	Avancement de grade
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Responsable service technique	C	35/35	Avancement de grade d'agent de maîtrise
2 Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agents de restauration	C	32/35	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent polyvalent	C	28/35	Avancement de grade
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	Agent des espaces verts	C	35/35	Avancement de grade
FILIERE ANIMATION				
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	Responsable du service Education	C	35/35	Radiation des effectifs pour mutation

TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS AU 20 JUIN 2024										
EMPLOI/ POSTE	Date et n° de délivération portant création ou modification	GRADE RATTACHE A CET EMPLOI	STATUT (stagiaire, titulaire, contractuel)	POSITION AGENT	CAT.	TEMPS DE TRAVAIL HEBDO	ETP	POSTE VACANT AU	EMPLOI POURVU	EMPLOI NON POURVU
FILIERE ADMINISTRATIVE										
RESPONSABLE DES AFFAIRES GENERALES	D53/2021 02/06/2021	ATTACHE TERRITORIAL	Titulaire	Activité	A	35	1,00		1	
RESPONSABLE FINANCES-DEVELOPPEMENT TERRITORIAL	D08/2022 20/01/2022	ATTACHE TERRITORIAL	Contractuel	Activité	A	35	1,00		1	
AGENT DE L'URBANISME ET DE LA COMMUNICATION	D53/2021 02/06/2021	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT D'ACCUEIL	D41/2019 03/04/2019	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT EN CHARGE DE LA MEDIATHEQUE	D69/2020 10/07/2020	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
ASSISTANTE RH / ADMINISTRATION GENERALE	D74/2021 22/09/2021	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT D'ACCUEIL et D'ETAT CIVIL	D17/2023 27/02/2023	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT ADMINISTRATIF ET COMPTABLE	D--/2024 18/01/2024	ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2ème CLASSE	Titulaire	Détachement	C	35	1,00			1
AGENT EN CHARGE DE LA COMMUNICATION ET DE LA VIE ASSOCIATIVE	D68/2012 13/09/2012	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT COMPTABLE	D84/2011 20/12/2011	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
SECRETAIRE SERVICE EDUCATION	D63/2023 05/07/23	ADJOINT ADMINISTRATIF	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
FILIERE TECHNIQUE										
RESPONSABLE PROJETS URBAINS	D34/2012	INGENIEUR PRINCIPAL	CDI	Activité	A	28	0,80		1	
RESPONSABLE SERVICES TECHNIQUES	D53/2021 02/06/2021	AGENT DE MAITRISE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D39/2017 06/04/2017	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D179/2009 24/03/2009	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	28	0,80		1	
AGENT DE LA RESTAURATION	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	32	0,91		1	
AGENT DE LA RESTAURATION	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	C	32	0,91		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D39/2017 06/04/2017	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D69/2020 10/07/2020	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT DES ECOLES	D90/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème CLASSE	Titulaire	Activité	c	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D38/2017 06/04/2017	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D53/2021 02/06/2021	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D78/2018 14/11/2018	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT DES ECOLES	D /2023 18/01/2024	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT DES ECOLES	D56/2015 22/06/2015	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D63/2019 19/06/2019	ADJOINT TECHNIQUE	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT TECHNIQUE POLYVALENT	D74/2021 22/09/2021	ADJOINT TECHNIQUE	titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	D91/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	Activité	C	35	1,00		1	
AGENT D'ENTRETIEN ET DE SERVICE	D91/2023 26/10/2023	ADJOINT TECHNIQUE	Contractuel	Activité	C	25	0,71		1	
FILIERE POLICE MUNICIPALE										
POLICIER MUNICIPAL	D34/2020 9/03/2020	CHEF DE SERVICE DE POLICE MUNICIPALE PRINCIPAL DE 1ère CLASSE	Titulaire	Activité	B	35	1,00		1	
FILIERE ANIMATION										
RESPONSABLE SERVICE EDUCATION	D76/2023 14/09/2023	ADJOINT D'ANIMATION	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
ADJOINT RESPONSABLE SERVICE PERISCOLAIRE	D62/2019 19/06/2019	ADJOINT D'ANIMATION	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
ANIMATEUR	D53/2021 02/06/2021	ADJOINT D'ANIMATION	Titulaire	Disponibilité	C	35	1,00			1
ANIMATEUR	D62/2019 19/06/2019	ADJOINT D'ANIMATION	Titulaire	Activité	C	35	1,00		1	
ANIMATRICE	D89/2020 22/09/2020	ADJOINT D'ANIMATION			C	35	1,00	01/12/2023		1
RESPONSABLE ACCUEIL PERISCOLAIRE	D76/2023 14/09/2023	ADJOINT D'ANIMATION	Contractuel	Activité	C	35	1,00		1	
ANIMATRICE	D91/2023 26/10/2023	ADJOINT D'ANIMATION			C	35	0,80		1	
TOTAUX							36,93		35	3

4.1 PROJET DE PARC EOLIEN SUR LES COMMUNES D'AIGREFEUILLE D'AUNIS, SAINT-CHRISTOPHE ET LA JARRIE : AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (D76/2024)

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2017-80 et les décrets n°2017-81 et n°2017-82 du 26 janvier 2017 relatifs à l'autorisation environnementale ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la demande d'autorisation environnementale d'exploiter un parc éolien composé de neuf éoliennes sur les Communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe, déposée le 1^{er} juin 2023, par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS 4, dont le siège se situe au Business Center, 4^e étage, 3 avenue Gustave Eiffel-Téléport 1, 86360 Chasseneuil du Poitou.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 mai 2024, transmis à la Commune le 14 mai 2024, par lequel Monsieur le Préfet de Charente Maritime prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à l'autorisation environnementale d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement concernant le projet de parc éolien sur les Communes de Aigrefeuille d'Aunis, La Jarrie et Saint-Christophe ;

Vu le courrier daté du 14 mai 2024 adressé par Monsieur le Préfet de Charente Maritime aux Communes situées dans le rayon d'affichage de l'enquête publique appelant leur conseils municipaux à donner leur avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard quinze jours après la clôture de l'enquête ;

Vu l'enquête publique se déroulant du mercredi 12 juin 2024 au vendredi 12 juillet 2024 inclus et concernant les Communes de : Aigrefeuille d'Aunis, Anais, Ardillères, Ballon, Bouhet, Bourgneuf, Ciré d'Aunis, Clavette, Croix-Chapeau, Forges, La Jarrie, La Jarne, Landrais, Le Thou, Montroy, Périgny, Saint-Christophe, Sainte-Soulle, Saint-Médard d'Aunis, Saint-Rogatien, Saint-Vivien, Salles-sur-Mer, Thairé, Vérines, Virson.

Considérant le projet portant sur la création d'un parc éolien de 9 éoliennes d'une hauteur de 182 mètres en bout de pale d'une puissance unitaire de 5 MW (Mégawatt), d'un poste source privé dont les dimensions sont environ 50 m par 50 m et d'une hauteur hors-sol maximum de 10 m ;

Considérant les éléments communiqués par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS dans la note de présentation du projet jointe à la présente délibération ;

Considérant le dossier constitutif de l'enquête publique ;

Considérant qu'il convient que le Conseil municipal de la Commune de La Jarrie émette un avis sur le projet de parc éolien cité ci-dessus ;

Considérant que, conformément aux articles L553-5 du code de l'environnement et L2121-12 du CGCT, la convocation aux conseillers municipaux qui inclut le vote sur le projet de parc éolien a bien été accompagnée d'une note explicative de synthèse et a bien respecté le délai de convocation de 5 jours francs ;

Le maire rappelle que l'avis du conseil municipal avait été requis lors d'un vote précédent en octobre 2022 relatif à l'implantation d'éoliennes à l'échelle du territoire (projet de ferme éolienne de l'Aubertière). Environ 70% des conseillers municipaux s'étaient déclarés défavorables à ce projet.

Le maire a veillé, depuis le début du mandat, à ce que puisse s'exercer un débat contradictoire. Ainsi, les conseillers municipaux ont pu avoir une présentation du projet par la société Eolise et ont aussi rencontré les opposants au projet à travers l'association « Vent debout ».

Concernant le projet actuel, le maire rappelle que le département de la Charente Maritime a rendu un avis défavorable.

La Mission Régionale d'Autorité environnementale de Nouvelle Aquitaine (MRAe), mandatée pour donner un avis au Préfet, pointe des éléments amenant à s'interroger sur ce projet :

- Concernant le milieu humain : les simulations acoustiques ont permis de mettre en évidence un risque de dépassement des seuils règlementaires pour plusieurs habitations
- Concernant le paysage : le dossier intègre une étude paysagère et patrimoniale présentant plusieurs photomontages du projet, notamment depuis les secteurs sensibles. Les éoliennes, du fait notamment de leur grande hauteur (182 m) sont visibles dans le paysage à 360° et à 20 km, notamment depuis les zones d'habitats autour du projet.
- Concernant l'occupation visuelle : d'après l'analyse de la MRAe, plusieurs seuils d'alerte sont dépassés notamment depuis les bourgs d'Aigrefeuille et de Puyvieux, ce qui traduit une incidence forte pour ces zones habitées.
- Concernant l'agriculture : la MRAe recommande de présenter une analyse des incidences du projet sur les exploitations concernées et de proposer des mesures d'accompagnement ou de compensation vis-à-vis de ces effets négatifs.

Toujours selon le rapport de la MRAe, le porteur de projet a privilégié au sein de la zone, l'évitement des secteurs sensibles pour la faune notamment les zones humides et les haies. Il ressort toutefois que plusieurs éoliennes sont distantes de moins de 100 m des haies alors que le plan national d'action en faveur des chiroptères (chauve-souris) recommande un éloignement minimum de 200m pour les préserver. La MRAe recommande au porteur de projet d'exposer les raisons pour lesquelles ces distances de référence ne peuvent pas être respectées.

Concernant l'impact paysager pour les populations et l'effet de saturation visuelle, les conclusions portées par l'étude d'impact nécessitent a minima des justifications sur le choix du site retenu pour ce projet « Aunis 4 », au sein du programme Aunis porté par Eolise. La MRAe recommande de renforcer l'argumentaire sur ce point important concernant l'acceptabilité du projet.

De plus, l'étude de l'occupation visuelle met en évidence le dépassement de plusieurs seuils d'alerte, notamment depuis les bourgs d'Aigrefeuille et de Puyvieux, traduisant une incidence forte du projet, pouvant conduire à s'interroger sur l'ampleur du parc prévu.

La MRAe fait par ailleurs d'autres observations et recommandations plus détaillées dans le corps de l'avis. Les réponses apportées ont vocation à être prises en compte dans une mise à jour du dossier et son résumé non technique.

Au-delà de l'avis de la MRAe, le maire présente les principales problématiques soulevées par le département de Charente Maritime dans son avis défavorable au regard de risques sur la biodiversité et la voirie départementale.

Le maire fait également état de la nécessité, pour l'implantation des éoliennes, d'utiliser de l'hexafluorure de soufre, ayant un potentiel de réchauffement climatique 23 500 fois celui du dioxyde de carbone à l'échelle d'un siècle.

De plus, dans le rapport, est mentionnée la prise en compte du phénomène de sismicité sans en donner les détails, les contours, les arguments techniques.

Enfin, le maire rappelle que ce projet a été instruit à une période où le conseil municipal n'avait pas encore acté l'implantation d'une plaine des sports. Ce projet n'est donc pas mentionné dans l'étude d'Eolise.

Le maire souligne également que le territoire est soumis aux intrants agricoles, conformément à la réglementation européenne. Les agriculteurs doivent respecter des normes d'épandage et sont contraints d'épandre les intrants au plus proche du sol et avec une vitesse de vent maximale. Le mouvement d'éoliennes va créer un brassage de l'air, prouvé scientifiquement. Ce projet d'éoliennes se trouve en plaine zone céréalière. Les molécules, en cas de mouvements d'éoliennes, vont donc subir un mouvement d'air et être dispersées.

Au regard du plan routier départemental, plusieurs éoliennes ne respectent pas ce règlement à savoir une distance d'éloignement des éoliennes équivalente à la hauteur en bout de pales augmentée de 30 m soit pour ce projet un éloignement de 230 m pour chaque éolienne. L'éolienne E1 est à 75 m d'une voie de circulation, E2 est à 105 m, E4 à 195 m, E6 à 70 m, E7 à 85 m, E8 à 90 m.

Au regard de l'ensemble de ces éléments, le maire propose au conseil municipal de :

- S'opposer à l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Commune de La Jarrie ;

Les membres du Conseil municipal sont invités à s'exprimer sur ce projet

Francis GOUSSEAUD se dit affligé par l'amateurisme de tous dans ce dossier, que ce soit du côté du constructeur que des services instructeurs, depuis le démarrage de ce projet il y a 5 à 6 ans.

Odile LESENEY note que plusieurs pays, notamment d'Europe du Nord, disposent d'éoliennes depuis de nombreuses années, sans problématiques majeures.

Francis GOUSSEAUD souhaiterait mettre en parallèle de la carte d'implantation des éoliennes une carte d'implantation des panneaux photovoltaïques et des centrales nucléaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis défavorable au projet de parc éolien déposé par la société SAS EOLIENNES D'AUNIS 4 par 13 avis défavorable, 1 avis favorable et 2 abstentions.

Fin de la séance à 20h20

La Jarrie, le 20 juin 2024

Le maire,

David BAUDON